

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 décembre 2015

L'an **deux mil quinze**, le **sept décembre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 02 décembre, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Maire, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, M. Kévin FOUQUET, Adjoint, Mme Isabelle THIÉBLIN, Mme Nathalie LUREAU, M. Michel MARY, M. Arnaud POITRIMOL, M. Marcel GESNE, M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Absents excusés : Mme Evelyne BOURLIER (pouvoir à M. Michel MARY) et M. Alain HOYAU.

Secrétaire de séance : M. Marcel GESNE.

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte-rendu du 23 novembre 2015,
- ✚ Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis du Conseil,
- ✚ Proposition du cabinet Dewailly pour modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- ✚ Budget communal : décision modificative budgétaire n° 5-2015,
- ✚ Désignation architectes pour travaux :
 - Salle des fêtes – ravalement,
 - Église – toiture de la nef, démolition ancienne chaufferie, faisabilité de l'accessibilité,
- ✚ Tarifs 2016 :
 - Repas restaurant scolaire,
 - Garderie,
 - Salle des fêtes,
 - Location de matériels,
 - Concessions cimetièrre,
 - Vente de pierres,
- ✚ Achat de matériels (tracteur, lame de déneigement, ...),
- ✚ Location partielle bâtiment 11 avenue de la République,
- ✚ Informations et questions diverses

1- Approbation du compte rendu du 23 novembre 2015 :

Mme Thiéblin présente deux observations :

- Bons de fin d'année aux personnes âgées : lors du vote, le conseil a décidé la reconduction du montant voté en 2014. Celui-ci avait été augmenté cette année là, passant de 15 à 20 €. Cependant, après le vote, Mme Mary répondant à un conseiller a évoqué (par erreur) le montant de 15 €. Il est bien confirmé par le conseil que le montant alloué pour chaque personne âgée de 65 ans dans l'année, est de 20 €.
- Frais de scolarité commune de Bellou le Trichard : Mme Thiéblin regrette qu'il ne soit pas mentionné dans le compte rendu une information donnée par Mme Mary à savoir qu'il semblait que la commune de St Cosme en Vairais (Sarthe) ne demandait pas de frais de scolarité pour les enfants de Bellou le Trichard ; Mme Thiéblin disposerait d'informations contraires ...

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - avis du Conseil :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Madame le Préfet de l'Orne et joint à son courrier du 13 octobre 2015 qui prévoit le rapprochement des CDC du Pays Bellémois et CDC du Val d'Huisne. Le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai maximal de 2 mois à compter de la réception de ce courrier. A défaut, l'avis du Conseil Municipal serait réputé favorable.

Madame le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ce projet.

Partant du constat qu'à ce jour la CDC du Val d'Huisne (7304 habitants) répond au critère de seuil de population à atteindre (6891 habitants) fixé par la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), ce qui n'est pas le cas de la CDC du Pays Bellêmeois qui ne compte que 5879 habitants et qui se doit d'évoluer, le conseil municipal s'interroge longuement sur les arguments en faveur ou en défaveur d'un tel projet.

Tout d'abord contrairement à ce qui est mentionné dans le projet présenté par le Préfet, aucun lien historique n'existe ou n'a existé entre les villes de Bellême et du Theil. Le Bassin de vie (Hôpital – Lycées – Médecins spécialistes – commerces dont supermarchés...) de la CDC du Val d'Huisne ne se situe pas à Bellême mais sur la vallée de l'Huisne à savoir La Ferté Bernard (72) et Nogent le Rotrou (28). Pour les habitants de Saint Germain de la Coudre, l'attractivité commerciale provient essentiellement de La Ferté Bernard (72).

De la même façon, les habitants de Bellême n'ont pas du tout Le Theil sur Huisne pour bassin de vie.

Contrairement à ce qu'affirme le projet de SDCI, le territoire constitué par le regroupement des CDC du Val d'Huisne et CDC du Pays Bellêmeois ne constitue aucunement un territoire homogène. La majeure partie des communes de la CDC du Val d'Huisne (excepté le Theil) est essentiellement constituée de communes rurales où l'agriculture est très présente, avec un faible développement touristique en opposition avec les communes de Bellême ou La Perrière –Pays Bellêmeois) qui disposent d'un fort potentiel historique et touristique.

Contrairement à ce qu'affirme le projet de SDCI, les deux communautés de communes ne présentent pas de « caractéristiques économiques proches notamment en matière de tissu industriel » ! Le bassin du Val d'Huisne est un bassin industriel avec une population essentiellement ouvrière et un habitat traditionnel rural. La CDC du Pays Bellêmeois est tournée vers le tourisme, le commerce, le sport ... sa population n'est pas ouvrière, son habitat est plus résidentiel à tendance historique. Aucun axe important ne traverse la CDC du Pays Bellêmeois au contraire de la CDC du Val d'Huisne proche de l'autoroute, disposant d'une gare SNCF et traversée par un axe routier important Paris – Le Mans.

Sur le plan financier, la CDC du pays Bellêmeois est lourdement endettée, et a des prévisions de développement importantes notamment la construction d'un groupe scolaire. La CDC du Val d'Huisne a un endettement raisonné et des projets finançables par sa capacité d'auto- financement. Si la dette prévisionnelle de la CDC du Val d'Huisne avec ses projets intégrés représente environ 2 millions d'euros, celle du Pays Bellêmeois est annoncée à presque 8 millions d'euros.

En termes de compétences, les deux CDC ont fait des choix totalement différents voire opposés. Le rapprochement des CDC du Pays Bellêmeois avec la CDC du Val d'Huisne posera des problèmes financiers conséquents. Par exemple la compétence scolaire est du ressort de la CDC du Pays Bellêmeois, cette même compétence est restée communale pour la CDC du Val d'Huisne : plusieurs avantages à conserver cette compétence communale : d'abord pour les enfants qui conservent leurs écoles de proximité (moins de regroupement donc moins de déplacement donc moins d'émissions de gaz à effet de serre), pour le quotidien (réactivité des services techniques de chaque commune pour intervention dans les groupes scolaires), la présence des écoles dans les communes assure le maintien de la vie dans les centres bourgs et pérennise les petits commerces locaux,... La CDC du Pays Bellêmeois prévoit la construction d'un nouveau pôle scolaire extrêmement onéreux (4 millions d'euros)... les communes du Val d'Huisne disposent d'écoles en bon état car elles y ont régulièrement effectué des travaux, elles devraient alors participer financièrement à la construction de ce nouveau projet ... ce qui alourdirait les charges à faire supporter aux habitants, ceux-ci pour la plupart possédant des revenus nettement inférieurs à la moyenne nationale.

Il y a certes une incitation financière à regrouper les CDC avec une majoration de DGF annoncée pour 2016 mais pour combien de temps ? Faut-il accepter un mariage forcé pour une manne financière alors que tout oppose les 2 CDC ?

Pour la voirie, à la CDC du Val d'Huisne seules les voies revêtues de 3m de largeur desservant au minimum 3 habitations sont de la compétence communautaire (120 km) : les travaux de bande de roulement, d'arasement, de fauchage, de débroussaillage sont financés par la CDC.

Au Pays Bellêmeois le fauchage et le débroussaillage sont à la charge des communes mais toutes les voies revêtues sont intégrées sans condition de largeur. Il serait alors nécessaire d'uniformiser les actions.

Dans le domaine de l'urbanisme, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration au Pays Bellêmeois (coût 308 000 €).

4 communes de la CDC du Val d'Huisne sont déjà dotées d'un PLU (Le Theil, Ceton, St Germain, Mâle), St Hilaire dispose d'un POS et La Rouge d'une carte communale. Il n'est pas nécessaire d'engager à court terme l'élaboration d'un PLUI au demeurant coûteux (à nouveau 300 000 €) pour ces territoires.

Comment serait alors représentée l'ancienne CDC dans la nouvelle entité en cas de fusion ? Si la répartition des sièges suit le droit commun, il faut minimum un représentant par commune. De ce fait et proportionnellement à la population, l'ex CDC du Val d'Huisne (7 304 habitants) disposerait de 20 sièges (11 pour Val au Perche, 5 pour Ceton, 2 pour Saint Germain de la Coudre, 1 pour Bellou le Trichard et 1 pour Saint Hilaire sur Erre) contre 21 sièges pour l'ex CDC du Pays Bellémois qui comptait 16 communes.

Il semble clair que le rapprochement des deux CDC ne peut que profiter à Bellême au détriment de la CDC du Val d'Huisne. S'il faut prendre un exemple récent : le choix du lieu de la trésorerie des deux CDC vient d'être attribué à Bellême, alors que le maire de Bellême a écrit récemment qu' « elle serait mieux au Theil, pour de nombreuses raisons, dont celle que la perception du Theil est neuve, conforme aux normes, appartient à la CDC, alors que celle de Bellême est ancienne, ne correspond pas aux normes actuelles, et est en location. » Il faudra par conséquent en construire une nouvelle et laisser à l'abandon celle du Theil.

Ce scénario risque de se jouer d'autres fois car Bellême est plus proche de Mortagne et d'Alençon... Y a-t-il volonté de vouloir amenuiser les services dans les territoires ruraux ? Avec une sous-représentation en sièges de notre territoire d'origine dans la nouvelle CDC, il devient légitime de penser que la localisation du siège de la nouvelle CDC se situera à Bellême ... alors que la commune nouvelle de Val au Perche regroupe une population nettement plus importante !

La CDC du Val d'Huisne constitue à ce jour un territoire homogène et équilibré. Traversé par l'axe « Le Mans –Paris », ce territoire a acquis au fil du temps une notoriété certaine avec un développement industriel conséquent (3^{ème} pôle industriel du département). Imposer aux populations de nos communes et aux entreprises une hausse des taxes locales trouvant son origine dans l'acte de fusion de deux CDC serait de nature à compromettre la pérennisation du tissu industriel local.

Aucun projet de territoire ne peut se concevoir sur des bases aussi divergentes. En conséquence, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au regroupement des CDC du Val d'Huisne et du Pays Bellémois.**

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 0	Contre : 11	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	-----------------	--------------------	-----------------------

3- Proposition du cabinet Dewailly pour modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

Mme le Maire rappelle que pour permettre l'agrandissement des vestiaires du stade situés en zone N du Plan Local d'Urbanisme, il convient d'effectuer une modification du règlement de cette zone (délibération du 27 juillet 2015). Cette mission sera confiée au Cabinet Dewailly qui avait réalisé le PLU - Montant des honoraires : 1 250 € HT.

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

4- Budget communal : décision modificative budgétaire n° 5-2015 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'inscription budgétaire des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
c/ 7711 débits et pénalités perçus	3 000,00 €	c/023 Virement à la section d'investissement	5 000,00 €
c/ 74127 dotation nationale de péréquation	2 000,00 €		
TOTAL	5 000,00 €	TOTAL	5 000,00 €
INVESTISSEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
c/021 Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €	c/ 2313 op 274 construction groupe scolaire	3 000,00 €
		c/202 op 265 PLU (modification simplifiée)	2 000,00 €
TOTAL	5 000,00 €	TOTAL	5 000,00 €

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

5- Désignation architectes pour travaux :

- Salle des fêtes – ravalement :

Trois cabinets ont été consultés pour ce projet : Marchand-Pitois, A3dess et Philippe Moinet.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre a étudié les propositions faites par les 2 premiers cabinets, le 3ème n'ayant pas répondu.

Cabinet Marchand-Pitois : 9 500 € HT - Cabinet A3dess : 5 000 € HT.

La proposition d'A3dess étant moins disante, le Conseil Municipal décide de retenir ce cabinet et autorise Mme le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents.

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Rideaux de scène : Mme le Maire informe avoir refusé la réception des travaux relative à la pose des nouveaux rideaux. L'entreprise concernée devrait prochainement recommencer ces travaux.

- **Eglise – toiture de la nef, démolition ancienne chaufferie, faisabilité de l'accessibilité :**

Après avoir préparé et suivi les trois premières tranches de travaux sur l'église, M. Johann TOUCHARD est une nouvelle fois retenu par le Conseil Municipal pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de toiture de la nef, démolition ancienne chaufferie et étude de faisabilité de l'accessibilité de l'église.

Les honoraires de l'Atelier Touchard s'élèveront à 10 % du montant des travaux.

Mme le Maire est autorisée à signer ce marché de maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents.

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

6- Tarifs 2016 :

- **Repas restaurant scolaire :**

Le Conseil Municipal par 10 voix pour et 1 abstention (Mme La Louze) décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs suivants :

Repas réguliers : 2.75 € le repas enfant, 4 € le repas adulte.

Repas exceptionnels (tarifs applicables aux personnes qui ne déjeunent que les jours où sont servis des repas à thème, repas de Noël, repas occasionnels de dernière minute) : 3.10 € le repas enfant, 4.10 € le repas adulte.

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 1
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **Garderie :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir pour 2016 les tarifs de la garderie périscolaire tels qu'ils avaient été fixés par délibération du 27/07/2015, à savoir :

Le matin, par enfant, selon l'horaire d'arrivée :

1.50 € entre 7 h 30 et 7 h 49,

1 € entre 7 h 50 et 8 h 30,

0.50 € après 8 h 30.

Le soir, par enfant, selon l'horaire de départ (goûter compris) :

1 € avant 17 h,

2 € entre 17 h 01 et 17 h 30,

3 € entre 17 h 31 et 18 h,

3.50 € entre 18 h 01 et 18 h 30.

Au-delà de 18 h 30, horaire de fermeture de la garderie, application d'un tarif majoré de 7.50 € par quart d'heure commencé.

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **Salle des fêtes :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs 2015 pour 2016 :

- 150 € la journée,
- 230 € si 2 jours consécutifs,
- 280 € si 3 jours consécutifs,

auxquels s'ajoutent les frais de consommation d'énergies (gaz et électricité) suivant relevé des compteurs.

Un acompte de 50 % du montant de la location est demandé à la réservation.

Signature d'un contrat de location.

Caution de 300 € à la remise des clés.

Facturation d'heures de ménage en cas de nettoyage insuffisant des locaux selon le coût horaire (salaire + charges) de l'agent.

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Il sera désormais établi un état des lieux à chaque fois qu'une association utilisera la salle des fêtes pour y organiser un repas.

- **Location de matériels :**

Les tarifs 2015 sont reconduits :

- Grand plateau (3.50x0.90 m ou 3.30x0.70 m) : 3.10 €
- Petit plateau (2x0.90 m) : 2.30 €
- 1 table + 4 chaises : 1.60 €
- Chaise : 0.15 €.

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **Concessions cimetière :**

Les membres du Conseil décident de maintenir les tarifs 2015 pour 2016, à savoir :

Concession :

- 50 ans : 200 €
- 30 ans : 120 €
- 15 ans : 70 €

Case columbarium :

- 30 ans : 800 €
- 15 ans : 450 €

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite. Il est néanmoins possible d'acquérir une plaque à graver pour la somme de 15 € (plaque à poser sur la colonne).

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- **Vente de pierres :**

Le tarif sera défini lors d'une prochaine réunion.

7- Achat de matériels (tracteur, lame de déneigement, ...) :

Le Maire rappelle qu'à l'élaboration du budget primitif, divers investissements étaient envisagés (tracteur, lame de déneigement, balayeuse ...).

La commission voirie a étudié les propositions faites par les Ets Aguilé, Loisel et Duret Perche sur la fourniture de tracteurs de 49, 74 et 65 CV.

La commission a proposé de retenir la proposition des Ets Duret Perche pour l'achat d'un tracteur CASE IH de 65 CV avec chargeur Mailleux et une lame de déneigement de 2,40 m. Le coût global de cet investissement : 45 387 € HT.

A déduire la reprise du tracteur Renault 750 pour 4 000 € HT.

Par 10 voix pour et 1 contre (M. Crouzillard), le Maire est autorisé à effectuer ces achats.

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 10	Contre : 1	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

8- Location partielle bâtiment 11 avenue de la République :

Mme Haziza, sœur du Dr Bentolila décédé le 02.11.2014, ayant dénoncé le 23 juin 2015 le bail consenti à son frère (préavis de 6 mois), le bâtiment sis 11 avenue de la République, se trouvera libre à compter du 23 décembre prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme sa décision de louer un bureau à M. Chainoux à compter du 1^{er} janvier 2016 au prix mensuel de 250 €.

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

9- Informations et questions diverses :

Vente de peupliers : le Conseil accepte la proposition des Ets Guitton pour l'achat des troncs des peupliers situés au stade (650 €). Les personnes intéressées par les branchages sont priées de se faire connaître en mairie.

Présents : 10	Votants : 10 + 1P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

10- Tour de table :

- **M. Crouzillard** informe que le nombre d'adhérents de l'association **Gym Volontaire** a diminué, ce qui provoque des difficultés financières à l'association. Il suggère un rapprochement entre l'activité du lundi soir (zumba) organisée par une animatrice extérieure qui loue la salle des fêtes et l'association Gym Volontaire qui utilise gracieusement cette même salle le mercredi. Le Maire répond que la commune n'a pas à intervenir dans le fonctionnement des associations.
- **Mme Thiéblin** demande ce qu'est devenu le bois (1 ha 10) sur Bellou qui figurait dans le testament de M. Bru au moment de la rédaction de celui-ci. Le Maire répond que M. Bru l'a vendu de son vivant.
- **Mme Thiéblin** demande s'il est nécessaire de solliciter l'estimation du service des Domaines préalablement à la vente de l'**appartement de Paris**. Le Maire répond qu'après renseignements pris auprès du service des Domaines, cette estimation n'est pas nécessaire.
- **M. Poitrimol** demande comment les patients peuvent récupérer les dossiers médicaux restés dans l'ordinateur du Dr Bentolila. Le Maire répond qu'il faut s'adresser à l'ordre des médecins.
- **M. Poitrimol** souhaite qu'un panneau indiquant la sortie d'école soit installé.

Fin de la réunion : 23 h 33.

*Vu pour être affiché le 15 décembre 2015
Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales.
Le Maire,*

Danièle MARY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.